

## Cas de recrutements de contractuels

Motif du recrutement	Emplois concernés	Durée du contrat	Possibilités d'ouverture sur un CDI	Vacances d'emplois
<p>➤ <b>Article 3-1</b></p> <p>- <b>Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel</b> exerçant à temps partiel indisponible en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, congé parental ou de présence parentale, congé de solidarité familiale.</li> <li>- de l'accomplissement de service civil ou national, du maintien ou rappel sous les drapeaux, de la participation à des activités de réserves.</li> <li>- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</li> </ul>	Emplois des catégories A, B et C	<p>Contrat pour la durée de l'absence.</p> <p><i>(NB : le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer).</i></p>	NON	NON
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	Emplois non permanents Catégories : A, B et C	<p>- CDD</p> <p>- 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs</p>	NON	NON
<p>➤ <b>Article 3-2</b></p> <p><b>Vacance temporaire d'emploi (dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)</b></p>	Emplois des catégories A, B et C	<p>- Contrat</p> <p>- Durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si</p>	NON	OUI

Motif du recrutement	Emplois concernés	Durée du contrat	Possibilités d'ouverture sur un CDI	Vacances d'emplois
		aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)		
<p>➤ <b>Article 3-3 1°</b> Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire</p>	Emplois des catégories A, B et C	- Contrat à durée déterminée - Durée maximale : 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.	OUI	NON
<p>➤ <b>Article 3-3 2°</b> Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (</p>	Emplois de catégorie A	- CDD - 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans	OUI	NON
<p>➤ Article 3-3 3° ➤ Article 3-3 4° Dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants :</p> <p>Pour pourvoir un emploi de secrétaire de mairie quelque soit le temps de travail Pour pourvoir un emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à un mi-temps</p>	Emplois des catégories A, B et C	- CDD - 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.	OUI	OUI
<p>➤ Article 3-3 5° Dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants</p>	Emplois des catégories A, B et C	- CDD - 3 ans au plus, renouvelable en	OUI	NON

Motif du recrutement	Emplois concernés	Durée du contrat	Possibilités d'ouverture sur un CDI	Vacances d'emplois
<p>Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public</p>		<p>CDD dans la limite de 6 ans.</p>		
<p>➤ <b>Article 38</b> Pour le recrutement des personnes handicapées</p>	<p>Emplois des catégories A, B et C</p>	<p>- CDD d'un an, renouvelable 1 fois avec vocation à titularisation à l'issue du contrat.</p>	<p>NON</p>	<p>NON</p>
<p>➤ <b>Article 47</b>  <b>Pour pourvoir des emplois de Direction</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DG et DGA des Départements et Régions,</li> <li>- DG et DGST des Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants,</li> <li>- DGA des Communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants,</li> <li>- DG des Communautés urbaines, Communautés de Communes, Syndicats d'agglomérations nouvelles, Communautés d'agglomérations nouvelles de plus de 80 000 habitants,</li> <li>- DG des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes assimilés à des communes de plus de 80 000 habitants,</li> <li>- DG des CCAS et CIAS assimilés à des</li> </ul>	<p>- Contrat Sans précision sur la durée.</p>	<p>NON</p>	<p>OUI</p>

Motif du recrutement	Emplois concernés	Durée du contrat	Possibilités d'ouverture sur un CDI	Vacances d'emplois
	communes de plus de 80 000 habitants.			
<p>➤ <b>Article 38 bis</b>            Pour pourvoir des emplois permanents par des jeunes (16 à 25 ans) non diplômés ou sans qualification, en vue de l'obtention du diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève leur emploi (PACTE)</p>	Emplois de catégorie C	- CDD d'un an renouvelable 2 fois maximum pour la même durée, avec vocation à titularisation.	NON	OUI
<p><b>Article 110</b>            Pour former le cabinet des autorités territoriales</p>	Collaborateurs de Cabinet (emplois non permanents)	- Décision - Durée de l'engagement ne pouvant pas dépasser la fin du mandat du Maire ou du Président.	NON	NON
<p><b>Article 110-1</b>            Cabinet groupe Elus</p>	Collaborateurs de groupe d'élus (emplois non permanents)	- Durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite du terme du mandat électoral de l'Assemblée Délibérante	OUI	NON